



Plan Local d’Urbanisme

6. Zonage

Plan Local d’Urbanisme révisé et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2025

Echelle 1:5000



CONTEXTE

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

ZONAGE

- UCV1 : Centre économique et administratif
- UCV2 : Centre historique
- UR1 : Habitat collectif
- UR2 : Habitat pavillonnaire groupé
- UR3 : Habitat pavillonnaire organisé
- UR4 : Habitat pavillonnaire spontané
- UAE1 : Zone d'activités SUD
- UAE2 : Zone d'activités RN20
- UM : Zone militaire
- UP : Zone de projet
- 1AUH : ZAC à urbaniser
- 1AUI : Zone à urbaniser à destination dominante d'activités
- 1AUp : Zone à urbaniser à destination dominante d'habitat
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- N1 : Moulin de la Boisselle
- N2 : Moulin Fourcon
- Ngdv : Aire de regroupement familial des gens du voyage
- Nj : Zone de jardins familiaux

SECTEUR DE PROJET

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme
- Aire de 500 mètres autour de la gare

PROTECTION DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Lisière de 50m autour des massifs boisés en Site Urbain Constitué au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Lisière de 50m autour des massifs boisés hors Site Urbain Constitué au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau
- Arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbre à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Ensemble bâti patrimonial au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâti patrimonial au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

MIXITE FONCTIONNELLE

- Linéaire actif à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
1	Extension collège	Commune	4504,3
2	Création d'un arrêt de bus : rue Fontaine/Rte d'Aulnay BD1 et 2	Commune	204,7
3	Création d'un espace de stationnement sentier des Louvetières – parcelle AK 106	Commune	328,8
4	Elargissement du carrefour chemin des 50 Arpents/rue Palmyre Pergod et élargissement de voie rue Palmyre Pergod	Commune	1 072
5	Création d'un espace vert accessible au public au lieu-dit « Les Gournais »	Commune	9 695,5
6	Alignement – création de stationnements – aménagement d'une liaison douce Chemin des Prés du Roy	Commune	1 040,8
7	Aménagement d'un espace boisé paysager et d'un verger écologique Chemin des Prés du Roy	Commune	6 925,9
8	Elargissement du sentier des Hauts des Gournay	Commune	541,2
9	Elargissement du chemin du Bois des Fosses	Commune	308
10	Elargissement de la rue des Clozeaux	Commune	398,4
11	Elargissement du sentier des Louvetières	Commune	1 223,9
12	Elargissement du chemin du Fonceau	Commune	981,6
13	Elargissement de la rue des Bruyères	Commune	332,4
14	Elargissement de la rue de la Tuilerie	Commune	481,5
15	Elargissement de la rue Fontaine	Commune	1 130,8
16	Elargissement du sentier des Varennes	Commune	1 008,8
17	Elargissement de la route d'Aulnay	Commune	1 734,6
18	Elargissement de la rue de Marcoussis	Commune	57,3
19	Extension Ecole S. Veil	Commune	2460,3